



Réponse à la consultation publique portant sur le projet d'arrêté préfectoral de Moselle « *fixant les modalités de tir de nuit du renard jusqu'au 31 mars 2017 sur le territoire des communes intégrant le groupement d'intérêt cynégétique faisant Entre Seille et Nied* »

Contexte :

En Moselle, le Renard roux est chassé pendant la période d'ouverture de la chasse (septembre à février) et piégé toute l'année au titre de son classement (pourtant injustifié) de « nuisible ». Le projet (voir la note de présentation) prévoit qu'en plus de ces destructions, le Renard roux puisse être abattu de nuit, avec utilisation de véhicules, sources lumineuses et modérateurs de son, par des lieutenants de louveterie (chasseurs désignés par le Préfet) secondés d'autres chasseurs désignés, dans 170 communes jusqu'au 31 mars 2017. Le principal objectif annoncé est de faciliter le maintien d'animaux lâchés pour la chasse.

La SFEPM est défavorable à ce projet d'arrêté encourageant la destruction massive de Renards roux, dans la mesure où cette destruction n'est pas justifiée écologiquement, dans la mesure où elle est destinée à des intérêts privés au détriment de l'intérêt général et de la biodiversité, et dans la mesure où ce projet est basé sur des affirmations sans fondements et/ou erronées.

En particulier, la SFEPM est défavorable à ce projet pour les raisons suivantes :

Les effectifs de Renards roux ne sont pas connus

Le Préfet indique « *la nécessité de mobiliser des moyens spécifiques supplémentaires* » pour « *permettre une plus grande maîtrise des populations de renards* ». Mais aucune étude, aucun élément chiffré n'est avancé permettant de connaître les effectifs. Quand bien même ils seraient connus, le jugement sur l'abondance des Renards roux n'aurait de sens qu'au regard contextuel du biotope et de l'impact éventuel de l'espèce sur son environnement rural ou urbain. Or rien ne permet d'affirmer que les Renards roux en Moselle sont plus élevés qu'ailleurs, ni que leurs effectifs posent un quelconque problème en termes écologique ou de dommage aux activités humaines.

L'augmentation des abattages de Renards roux n'a pas d'effet positif identifié

Le choix d'éliminer des prédateurs naturels dans le but d'implanter des animaux issus d'élevage (faisans, perdrix) et eux-mêmes destinés à être tués pour le loisir d'une minorité de personnes ne relève pas d'une gestion d'intérêt général, mais d'une gestion clientéliste contraire au bon fonctionnement des écosystèmes et à la protection des cultures agricoles. Le Renard roux est un auxiliaire de l'agriculture par sa consommation de petits rongeurs (campagnols en particulier), eux-mêmes consommateurs des cultures. Enfin, l'argument secondairement avancé par le Préfet évoquant l'utilité de l'abattage des Renards roux pour la protection d'espèces « emblématiques » (Courlis cendré, Râle des genêts, Busard cendré) n'est basé sur aucun élément, aucune étude, et ne vient que tenter sans fondement de justifier des opérations à visée cynégétique.